



Le 15 août 2017

Ministre des Finances
L'honorable William Francis Morneau
Ministère des Finances du Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Cher ministre Morneau,

Je vous écris au nom du Conseil national de développement économique des Autochtones. Établi en 1990, notre Conseil, dont les membres proviennent des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis, est un organisme national non partisan dont le mandat est de conseiller le gouvernement du Canada sur les questions relatives au développement économique des Autochtones.

L'engagement de votre gouvernement à renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones nous permet d'espérer qu'ensemble, nous pouvons surmonter les nombreux défis auxquels font face les peuples autochtones et nous appuyer sur des possibilités qui mèneront à de meilleurs résultats socioéconomiques. En adoptant la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et en mettant en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, votre gouvernement a fait de sa relation avec les peuples autochtones une priorité et a pris des mesures en vue de combler le fossé économique entre les peuples autochtones et non autochtones :

- Le budget de 2016 a accordé 8,4 milliards de dollars sur cinq ans pour améliorer les conditions socioéconomiques des peuples et des collectivités autochtones, avec des investissements indispensables dans des domaines comme l'eau, l'éducation et les infrastructures de même que le développement économique des Métis.
- Le budget de 2017 a attribué 3,4 milliards de dollars sur cinq ans pour faire progresser la réconciliation, pour améliorer la qualité de vie et pour promouvoir l'éducation, la formation et l'emploi en vue de favoriser l'autonomisation des peuples autochtones.

**National Aboriginal
Economic Development Board**
17th Floor, 10 Wellington Street
Gatineau, QC K1A 0H4

Tel: (819) 953-2994
Fax: (819) 997-7054
cndea.naedb.secretariat
@aadnc-aandc.gc.ca

**Conseil national de
développement économique
des Autochtones**

17^e étage, 10, rue Wellington
Gatineau, QC K1A 0H4

Tél. : (819) 953-2994
Télééc. : (819) 997-7054
cndea.naedb.secretariat
@aadnc-aandc.gc.ca

www.naedb-cndea.com

Sur la base de ces engagements, notre Conseil est d'avis que le budget de 2018 offre au gouvernement du Canada l'occasion de concentrer maintenant ses investissements sur la réconciliation économique et d'en faire une assise pour reconstruire les collectivités et les entreprises autochtones. L'article 4 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* énonce que les peuples autochtones doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination en disposant des moyens de financer leurs activités autonomes; nous croyons que cela peut être accompli en soutenant le développement économique des Autochtones.

Dans cette optique, nous souhaitons répondre à votre appel de propositions prébudgétaires et vous transmettre les commentaires et recommandations qui suivent :

D'abord et avant tout, notre Conseil tient à réitérer, comme nous l'avons déjà fait dans nos propositions prébudgétaires de 2016 et de 2017, que le gouvernement du Canada doit régler le problème de sous-financement systémique des programmes de développement économique des Autochtones. La programmation en matière de développement économique du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) n'a jamais été conçue de manière à considérer les collectivités autochtones comme des partenaires d'affaires légitimes. Notre Conseil revendique depuis longtemps qu'au moins 10 % des dépenses totales en matière de financement du développement économique soient destinées aux peuples autochtones; cette part est actuellement d'environ 1 %. L'objectif de notre Conseil est de voir à ce que la programmation d'AANC en matière de développement économique soit modernisée afin de combler les fossés existants comme : les déficits de capacité et d'infrastructures, le financement des entreprises et des collectivités et, ce qui est tout aussi important sinon plus, le soutien de la transition de la prestation des programmes et des services vers les institutions et gouvernements dirigés par les Autochtones.

Il existe un certain nombre d'initiatives d'AANC qui favorisent les possibilités et qui devraient servir d'indicateur pour une augmentation du soutien financier de l'éventail de programmes de développement économique des Autochtones, notamment :

- le Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques, qui a financé 35 projets d'infrastructures commerciales, dont le coût a été de 61 millions de dollars et a engendré des retombées économiques de plus de 1,5 milliard de dollars;

- les institutions financières autochtones, qui ont consenti à des Autochtones propriétaires d'entreprises plus de 42 000 prêts dont la valeur totale s'élève à 2,3 milliards de dollars;
- l'Initiative sur les partenariats stratégiques, qui a soutenu plus de 400 collectivités et organismes autochtones afin qu'ils puissent tirer parti des possibilités de développement économique, ce qui leur a permis de bénéficier de leviers financiers provenant d'autres sources et pouvant atteindre jusqu'à 140 millions de dollars de financement additionnel.

Notre Conseil a entendu à maintes reprises les collectivités autochtones exprimer leur insatisfaction à l'égard des niveaux de dépenses et de soutien au développement économique du gouvernement fédéral. La demande de soutien de la part des collectivités de partout au pays excède les fonds actuellement disponibles. **Par conséquent, nous préconisons des investissements immédiats dans les dépenses fédérales en vue de soutenir un éventail exhaustif de programmes de développement économique des Autochtones, afin que les collectivités et les entreprises autochtones puissent fonctionner à un niveau égal à celui du reste du Canada.**

Deuxièmement, la *Loi sur les Indiens* continue d'entraver le progrès économique des Premières Nations, car elle impose des obstacles systématiques et administratifs qui reflètent notre passé colonial et qui ne sont pas compatibles avec notre cheminement vers l'autodétermination. La *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) et la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* (LGTPN) sont des exemples de façons de reconstruire les Nations et grâce auxquelles les Premières Nations s'éloignent d'une situation où elles sont contrôlées par le Canada pour exercer nos propres compétences. Il est impératif que ces institutions existantes, qui remportent du succès, soient pleinement soutenues.

Depuis 2006, 215 Premières Nations participent à la LGFPN et 109 d'entre elles perçoivent des impôts en vertu de la Loi. La LGFPN fournit aux Premières Nations un cadre législatif et institutionnel afin qu'elles exercent leurs compétences dans les domaines de l'imposition, de la gestion financière et des finances publiques. La LGFPN prévoit un régime dans lequel les gouvernements et les institutions autochtones peuvent participer activement au développement économique de leurs collectivités. Comme le but ultime est que la programmation en matière de développement économique quitte le giron d'AANC pour être transférée dans les mains des institutions autochtones, les

gouvernements autochtones doivent être capables de générer des recettes pour leurs collectivités.

En vertu de la LGTPN, les Premières Nations gèrent et contrôlent directement leurs terres, leur environnement et leurs ressources grâce à un meilleur pouvoir législatif et à des outils modernes de planification communautaire. Des études indépendantes et des examens des programmes ont démontré que les Premières Nations fonctionnant dans le cadre du régime de la LGTPN gèrent leurs terres d'une façon plus compétitive et transparente, permettant ainsi à des transactions commerciales complexes de se réaliser selon le rythme des affaires. Le fait de soutenir la LGTPN par l'intermédiaire d'un financement accru de ce régime permet d'augmenter la capacité des collectivités à interagir avec le secteur privé et de participer à des consultations sur des projets de développement sur leurs terres. La LGFPN et la LGTPN sont toutes deux des exemples de façons de reconstruire les Nations, où les droits des Autochtones sont reconnus et où les gouvernements autochtones peuvent exercer leurs compétences. **Par conséquent, nous recommandons une augmentation du financement en vue de soutenir les institutions responsables de l'application de ces Lois de même que des fonds affectés au soutien des institutions dirigées par les Autochtones.**

Le Conseil félicite le gouvernement pour son engagement sans faille envers la réconciliation et pour l'amélioration de la vie des peuples autochtones du Canada. Cependant, il demeure d'importants fossés économiques entre les peuples autochtones et non autochtones. À cet égard, notre étude de 2017, intitulée *Réconciliation : stimuler l'économie canadienne de 27,7 milliards de dollars*, expose les défis économiques auxquels doit faire face une société qui ne bénéficie pas pleinement de l'apport d'une population autochtone autonome. L'étude montre que si on comblait les nombreux fossés en matière d'éducation, de formation et d'emploi, cela stimulerait l'économie canadienne à hauteur de 27,7 milliards de dollars par année. En retour, les gouvernements du Canada toucheraient un « dividende » de 8,4 milliards de dollars chaque année grâce à la réduction de la pauvreté ainsi que des coûts sociaux, des coûts de soins de santé et des autres coûts connexes qui s'ensuivrait.

En matière de développement économique, les objectifs d'accroissement de productivité et de compétitivité ne peuvent être atteints que si les peuples autochtones et non autochtones ont tous deux accès aux outils nécessaires pour édifier une croissance durable et la prospérité au bénéfice du Canada dans son ensemble. Par conséquent, chaque dollar

dépensé pour le développement économique représente potentiellement un levier qui apporterait de nombreux avantages additionnels dans les collectivités et au chapitre des résultats sociaux, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de réconciliation économique.

Finalement, les femmes autochtones ont un rôle essentiel à jouer dans le développement économique de leurs collectivités et du pays dans son ensemble. Les statistiques d'Industrie Canada pour 2009 montrent que 51 % des petites et moyennes entreprises appartenant à des Autochtones sont la propriété de femmes, en totalité ou en partie; cependant, les études ont révélé qu'une majorité d'entreprises dirigées par des femmes autochtones sont de petite taille, comptent peu d'employés et ne représentent habituellement qu'une partie des revenus gagnés par la propriétaire de l'entreprise. Pour soutenir ce secteur en croissance, il est nécessaire d'accroître l'accès à un éventail exhaustif de programmes et d'outils de développement des entreprises qui offriront un soutien aux femmes entrepreneures autochtones.

Le Conseil vous remercie de nous donner l'occasion de présenter des commentaires en vue de la préparation du budget de 2018 et nous serions heureux de pouvoir témoigner au Comité permanent des finances pour transmettre de plus amples renseignements ou apporter des précisions.

Nous vous prions d'agréer, cher ministre Morneau, nos salutations les meilleures.



Dawn Madahbee Leech
Présidente du conseil par intérim
Conseil national de développement économique des Autochtones